

DECISION DU MAIRE

N°694

DATE
17 août 2026

Conclusion d'un avenant n°1 au lot n°3 Peinture – Revêtements de sols – Menuiseries intérieures – Cloisons, doublage et faux plafonds du marché n°25-010 relatif aux travaux de reconstruction de l'Espace Claude Vanpoule après incendie.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2194-2,

Vu la délibération n°5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu l'arrêté temporaire n°2026/980T du 28 juillet 2026, portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du vendredi 31 juillet 2026 au lundi 24 août 2026 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Madame Aurélie RENARD, cinquième adjointe déléguée aux affaires scolaires et à l'enseignement supérieur,

Vu la décision n°997 en date du 14 novembre 2025 attribuant le marché n°25-010 susmentionné à l'entreprise LES NOUVEAUX BATISSEURS ASSOCIES, sise 36-38 rue d'Estienne d'Orves, à Sartrouville (78500),

Vu le budget communal,

Considérant qu'à la suite du sinistre et des mesures de mise en sécurité du site, qui ont eu pour effet de limiter les investigations lors de la définition des prestations à réaliser, certains travaux supplémentaires et modificatifs sont devenus nécessaires,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De conclure un avenant n°1 au lot n°3 Peinture – Revêtements de sols – Menuiseries intérieures – Cloisons, doublage et faux plafonds du marché n°25-010 relatif aux travaux de reconstruction de l'Espace Claude Vanpoule après incendie avec la société LES NOUVEAUX BATISSEURS ASSOCIES, sise 36-38 rue d'Estienne d'Orves, à Sartrouville (78500), ayant pour objet les travaux supplémentaires et modificatifs suivants :

- suppression du sol souple, application d'un vernis vitrificateur sur murs et plafonds, fourniture et pose de trappes de visites, fourniture et pose de plinthe bois.

Article 2 :

De fixer les dépenses supplémentaires définies comme suit :

Le montant de l'acte modificatif n°1 au lot n°3 entraîne une plus-value de 5 300,06 € HT soit 6 360,07 € TTC.

Article 3 :

D'imputer les dépenses d'investissement afférentes à ce marché sur les crédits inscrits au budget, nature 21318 et fonction 338.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Pour le Maire empêché et par délégation,
Aurélie RENARD**

#signature#

**Cinquième Adjointe
délégée aux affaires scolaires
et à l'enseignement supérieur**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 19/08/2026